

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

TROUBADOURS ET RIBAMBELLE

Le présent règlement intérieur définit les modalités pratiques de fonctionnement des accueils de loisirs de la ville de Plédran.

I. CONDITIONS D'ACCES ET MODALITE D'ACCUEIL

1. Conditions d'accès

Pour être admis au centre de loisirs, les enfants doivent être âgés de 3 ans minimum, et de 12 ans maximum.

2. Horaires de fonctionnement

Les Mercredis et petites vacances :

- 7h – 9h30 : Accueil des enfants
- 9h30 – 12h : Activités
- 12h – 13h30 : Repas puis temps libre
- 13h30 – 17h : Sieste selon la tranche d'âge, et temps d'activités
- 17h – 19h : Accueil du soir

Il est possible de venir chercher vos enfants jusqu'à 12h15. Au-delà de cet horaire, le repas sera facturé.

3. Autorisation de sortie

L'animateur peut laisser l'enfant partir avec une autre personne que les responsables légaux à condition que cette personne soit mentionnée sur la fiche sanitaire de l'enfant du portail familles (une pièce d'identité peut être demandée lors de la reprise de l'enfant).

II. L'INSCRIPTION AU CENTRE DE LOISIRS

1. Modalités d'inscription

L'inscription de l'enfant sur le portail familles est obligatoire afin que l'enfant soit admis au centre de loisirs.

Pour les mercredis, l'inscription doit être faite avant **lundi minuit**.

Les enfants dont l'inscription n'a pas été faite ne seront pas accueillis au centre de loisirs (sauf situation exceptionnelle et sous réserve des places disponibles en fonction du nombre d'encadrant. Pour cela, contactez le Service Enfance - Jeunesse de la mairie,).

Toute réservation sera facturée, même si les enfants ne sont pas présents, sauf justificatif médical ou congés exceptionnels et non prévus des parents (justificatif de l'employeur signé et tamponné). Ces documents sont à remettre au service Enfance-Jeunesse de la mairie.

2. Pièces à fournir lors d'une première inscription :

- La fiche d'inscription soigneusement complétée et signée par le responsable de l'enfant (à récupérer en mairie ou sur le site de la Ville et à retourner en mairie).
- Le livret de famille ou tout document justifiant du lien de parenté avec l'enfant.
- Le justificatif de domicile de moins de 3 mois : facture EDF ou quittance de loyer ou facture de téléphone fixe.
- En cas de séparation ou de divorce, un extrait de jugement en vigueur, indiquant clairement les modalités de garde de l'enfant.
- La partie vaccins du carnet de santé de l'enfant mentionnant la mise à jour du vaccin obligatoire DT Polio est à compléter sur la fiche sanitaire de l'enfant sur le portail familles.
- Le certificat médical de l'allergologue, PAI (+trousse médicale à jour) sont à joindre impérativement pour la rentrée en mairie et sur le portail familles.

→ Pour les allocataires CAF :

En renseignant votre numéro d'allocataire CAF, la ville de Plédran a accès à CAFPRO pour connaître votre quotient familial (QF) et ainsi déterminer la tranche de tarifs qui vous est applicable. CAFPRO tient compte du nombre d'enfants et du revenu du foyer. Vous pouvez vous-même y accéder sur votre espace personnel de la CAF. Assurez-vous auprès de la CAF que votre situation est actualisée.

Pour les non allocataires CAF :

- 1 - Vous êtes affilié(e) à la MSA : vous devez demander votre attestation de quotient familial auprès de la MSA Armorique
- 2 - Pour toute autre caisse (caisse maritime, RATP ...) : vous devez fournir votre dernier avis d'imposition et l'attestation de prestations familiales annuelles perçues à demander à votre organisme d'affiliation.

3. Santé de l'enfant :

La fiche sanitaire (Vaccins, médecins, allergie, contact en cas d'urgence) de l'enfant est disponible sur le portail familles et doit être remplie impérativement.

Pour des raisons de sécurité, la mairie n'est pas autorisée à accepter les enfants dont les fiches sanitaires ne sont pas à jour.

Les médicaments ne sont pas admis sans ordonnance. Si l'enfant suit un traitement médical, les parents doivent transmettre au directeur du centre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîte de médicaments dans son emballage d'origine marquée au nom de l'enfant avec la notice) accompagné d'un courrier d'autorisation.

Le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) mis en place dans le domaine scolaire pour un enfant souffrant d'une affection chronique ou allergie alimentaire sera reconduit au titre de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire, après avis des responsables concernant leur capacité à prendre en charge l'enfant et après concertation avec les parents sur les modalités de prise en charge. Les parents doivent fournir une trousse médicale avec un contenu à jour à la rentrée.

La mise à jour du vaccin DTPOLIO est obligatoire.

III. TARIFICATION ET MOYENS DE PAIEMENTS

1. Tarifs du Centre de loisirs :

| Accueils de loisirs (ALSH) | Journée ALSH repas compris | 1/2 journée ALSH sans repas matin ou a-m |
|-----------------------------------|-----------------------------------|---|
| QF ≤ 520 € | 6,00 € | 2,30 € |
| 520 € < QF ≤ 790 € | 7,40 € | 3,20 € |
| 790 € < QF ≤ 990 € | 8,80 € | 4,20 € |
| 990 € < QF ≤ 1190 € | 10,20 € | 5,10 € |
| 1190 € < QF ≤ 1400 € | 11,60 € | 6,00 € |
| QF > 1400 € (*1) | 13,00 € | 7,00 € |
| Extérieur | 19,50 € | 11,30 € |

(*1) Conditions particulières :

Le QF > 1400 euros s'appliquent également :

- Aux enfants non plédranais scolarisés dans une école plédranaise
- Aux enfants du personnel de la commune ne résidant pas à Plédran
- En cas de non présentation des justificatifs par une famille plédranaise

2. Modalités de paiement :

Une facture familiale est établie le mois suivant et est à payer :

- soit en mairie par chèque à l'ordre de Régie Périscolaire Plédran,
- soit par carte bancaire sur le portail familles.

Si la facture n'est pas réglée à temps elle part en impayé à la Trésorerie de Saint-Brieuc Banlieue et en payable au trésor public.

Le prélèvement automatique est possible. Un formulaire d'autorisation disponible en mairie ou sur le site de la ville est à compléter accompagné d'un RIB.

En revanche, pour les Chèques ANCV ; CESU qui sont acceptés sous conditions, le prélèvement automatique n'est pas possible. Le règlement s'effectue en Mairie à réception de la facture à votre domicile.

Le paiement par tickets CESU est accepté sur les prestations d'accueils de loisirs et périscolaires (hors restauration).

Le paiement par chèques ANCV est accepté sur les prestations d'accueils de loisirs (mercredi et vacances) uniquement.

Les tarifs sont votés pour chaque année scolaire par délibération du conseil municipal.

Une mise à jour du QF est effectuée chaque début d'année civile sans application de rétroactivité.

IV. REGLES DE VIE AU CENTRE

1. Règles de vie :

La « charte de bonne conduite » s'applique dans l'ensemble des services périscolaires et extrascolaires de la commune pour permettre à chacun, enfants et adultes, de partager des moments en toute convivialité.

La charte est affichée dans les locaux et rappelle les obligations à respecter par chaque enfant.

A chaque rentrée ou début de petites vacances, les règles de vie sont reprises avec les enfants.

2. Les sanctions en cas de non-respect :

1. Avertissement verbal
2. Isolement dans la cour assis sur un banc ou dans le bureau du directeur
3. Selon la gravité des faits, l'enfant est sanctionné de 1 ou 2 points. A chaque point enlevé, un courrier d'information est envoyé aux parents avec le motif de l'écart de conduite.

→ Au bout de 4 points retirés : le parent et l'enfant sont convoqués pour un entretien avec l'élève référent et l'adulte responsable sur l'activité.

→ Au bout de 8 points retirés : les parents sont informés par courrier que leur enfant est exclu temporairement soit du restaurant soit de la garderie soit de l'accueil de loisirs selon la gravité des faits.

→ Au bout de 12 points retirés : les parents sont informés par courrier que leur enfant est exclu définitivement soit du restaurant soit de la garderie soit de l'accueil de loisirs selon la gravité des faits.

3. Modalité d'intervention en cas d'accident :

Une procédure d'intervention est affichée dans chaque lieu d'accueil.

→ En cas de lésion légère, l'animateur met en place les gestes de premiers secours à l'enfant et ensuite le notifie dans le registre d'infirmerie.

→ En cas de lésion lourde, l'animateur alerte le SAMU, met en place les gestes de premiers secours à l'enfant et prévient les parents.

L'animateur prévient la mairie pour qu'une déclaration d'accident soit établie.

4. Assurances :

Conformément à la réglementation, la Ville de Plédran est assurée en responsabilité civile. Les parents sont informés qu'ils doivent souscrire une assurance garantissant, d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et, d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

5. Objet de valeurs et effets personnels :

Les objets de valeurs (console de jeux, téléphone portable...) ne sont pas autorisés et les objets dangereux (couteau, instruments tranchants...) sont interdits à l'accueil de loisirs.

Il est fortement conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant. Les vêtements oubliés seront disponibles 3 mois dans la structure. Cette échéance passée, ils seront donnés au secours populaire de Plédran.

En aucun cas, la Ville de Plédran ne saurait être tenue responsable des pertes, vols ou détériorations.

L'Adjoint Petite enfance - Jeunesse – Sport

Yann LOZACH